



FLASH INFOS



URBANISME

Chères amies, chers amis, **une bonne nouvelle !**

Dans nos récentes publications (La Gazette Wézienne n° 110, lettre électronique n° 11 de décembre), nous vous informions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [ELAN].

Dans un courrier reçu en mairie le 27 décembre dernier, le **préfet du Val d'Oise**, citant l'article 130 de ladite loi qui relève à 3500 habitants en Ile-de-France le seuil à partir duquel les communes situées hors de l'unité urbaine de Paris sont soumises à l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains [SRU], m'informe de l'application immédiate de cette disposition (concrètement, cela signifie que l'obligation légale de disposer sur la commune d'un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux disparaît tant que nous n'atteignons pas ce nombre d'habitants). L'arrêté levant la carence de notre commune est joint à ce courrier, il abroge l'arrêté de carence qui avait été pris en décembre 2017 et met fin, dès 2019, au prélèvement annuel lié à l'application de la loi pour les communes déficitaires.

Comme nous l'avions annoncé, le conseil municipal s'est d'ores et déjà réuni pour étudier les actions à mettre en place suite à ce changement important nous concernant. Il a notamment arrêté le principe d'une **révision** du plan local d'urbanisme [PLU].

En effet s'il n'est plus nécessaire d'atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux, la construction d'immeubles n'est plus une obligation pour satisfaire cette contrainte. En conséquence l'ensemble des zones prévues en urbanisation est à réétudier pour en redéfinir la finalité.

Le conseil s'est prononcé sur les orientations principales qui devront servir de guide lors des études détaillées nécessaires pour concrétiser cette révision :

- rester sous la barre des 3500 habitants à l'horizon de 15 ans,
- concernant la zone AU (Haie Jabeline) revoir le projet avec l'aménageur afin de supprimer les immeubles collectifs et les remplacer par des maisons individuelles.

La révision du PLU va donc s'engager et nous amener de nouveau au processus habituel (mise au point d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durable [PADD], différentes phases d'élaboration, de réflexion, de concertation..., enquête publique, rapport). Pendant cette période transitoire de plusieurs mois, le PLU actuel de Saint-Witz est le document d'urbanisme de référence, (il est opposable pour employer le vocabulaire de l'administration) et toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...) seront instruites sur cette base.

Les opérations en cours (cœur de village 1 et 2), non concernées car déjà instruites, ne sont pas remises en cause.

La révision du PLU va se dérouler sur une période d'environ 1 an et demi. Les principales étapes en seront :

- le nouveau PADD, pièce charnière du PLU, ne pourra être approuvé avant 5/6 mois ; l'information du public sera réalisée par une exposition de panneaux explicatifs et une réunion publique.
- "l'arrêt" du PLU par le Conseil Municipal environ 3 mois après.
- les consultations des personnes publiques associées, enquête publique, suivi de l'approbation du PLU par le Conseil : 7/8 mois.

C'est donc une période délicate qui se présente devant nous, la municipalité est déterminée à la conduire au mieux des intérêts de Saint-Witz et de tous les Wéziens comme elle le fait toujours.

A toutes et tous, je renouvelle mes meilleurs vœux en vous souhaitant une bonne année 2019.

Le Maire
Germain Buchet



RAPPELS

Recensement de la population 2019

A Saint-Witz, un recensement exhaustif de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Un agent* recenseur se présentera chez vous pour réaliser cette enquête rendue **obligatoire** par la loi. L'agent vous proposera d'y répondre par internet si vous le souhaitez (il vous remettra alors en main propre des codes personnels vous permettant d'accéder à la procédure en ligne). À défaut, il sera toujours possible d'utiliser les questionnaires papiers que votre agent recenseur viendra récupérer. Vos réponses, confidentielles et protégées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Le recensement de la population est **gratuit**, ne répondez pas aux demandes d'argent qui vous seraient envoyées par internet ou de toute autre façon.

** Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel et sont munis d'une carte officielle qu'ils doivent vous présenter. A Saint-Witz, les agents recenseurs sont tous issus des rangs du personnel communal, merci d'avance aux wéziens de leur réserver le meilleur accueil.*

Collecte des sapins de Noël le 16 janvier

Présentez votre sapin lors de la collecte des déchets végétaux du 16 janvier (pas de décoration, pas de pied, pas de sac non-biodégradable - sortez-le le 15 au soir). Votre sapin sera ainsi recyclé et non plus incinéré. Il sera broyé, défibré puis transformé en un compost rempli de fertilisants, notamment l'azote, qui permettra d'enrichir la terre sur laquelle il sera épandu.

DATES A RETENIR

En janvier-février à La Tuilerie :

Samedi 19 janvier à partir de 17h à la médiathèque : **Nuit de la lecture**

Vendredi 25 janvier 20h30 : **Théâtre - Rallumer tous les soleils**

Samedi 2 février 15h30 & 20h30 : **Danse - Sabrina Lonis & Cie**

Mercredi 6 février 20h : **Conférence - Environnement, santé, fertilité**

Vendredi 15 février 20h30 : **Musique - Duo piano voce**

Samedi 16 mars : **semi-marathon**